



Société Anonyme au capital de 395 218 416 Euros
Siège Social : Odet, 29500 ERGUE-GABERIC
055 804 124 R.C.S. QUIMPER
INSEE : 055 804 124 00141

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Monsieur, Madame et cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer pour le jeudi **5 juin 2008 à 9 heures au Cinéma Mac Mahon – 5 / 7 avenue Mac Mahon – 75017 Paris**, en Assemblée Générale Ordinaire, puis en Assemblée Générale Extraordinaire.

I - EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Président sur le contrôle interne
- Rapports des Commissaires aux Comptes – Présentation et approbation des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2007 et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux ; quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat
- Renouvellement du mandat d'Administrateurs
- Constatation de l'expiration du mandat d'Administrateurs
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes Titulaire
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Suppléant
- Approbation des conventions réglementées
- Pouvoirs à conférer

II - EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription d'actions
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut assister personnellement à ces Assemblées.

A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir :

- d'adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire
- voter par correspondance
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de procuration ou de vote par correspondance vous permettant de vous faire représenter ou de voter par correspondance à ces Assemblées dans le cas où il ne vous serait pas possible d'y assister, ainsi que les divers documents suivants :

- Texte des résolutions qui seront présentées aux Assemblées ;
- Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice 2007 ;
- Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices ;
- Une formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 2 juin 2008 à 0 heure) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS CORPORATE TRUST – Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 ISSY-LES- MOULINEAUX, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives.
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Si vous souhaitez assister aux Assemblées générales, une carte d'admission à ces Assemblées sera délivrée par CACEIS CORPORATE TRUST de la façon suivante :

- aux propriétaires d'actions nominatives : demander une carte d'admission auprès de CACEIS CORPORATE TRUST - Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 ISSY-LES- MOULINEAUX ;
- aux propriétaires d'actions au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titre, de transmettre une attestation de participation à CACEIS CORPORATE TRUST qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

L'attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement aux Assemblées et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec avis de réception, à la Direction Juridique de la société, 31/32, quai de Dion Bouton - 92811 PUTEAUX CEDEX ou auprès de CACEIS CORPORATE TRUST – Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX. La demande doit être formulée au plus tard six jours avant la date des réunions.

Les formulaires de vote par correspondance devront être parvenus à la Direction Juridique de la société ou à CACEIS CORPORATE TRUST, trois jours au moins avant la date des Assemblées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2008

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du Président sur le contrôle interne qu'elle approuve dans tous leurs termes et le rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Notamment, elle approuve la charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 39-4 du Code général des impôts et qui s'élève à un montant global de 93 506,65 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007*)

L'Assemblée Générale après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 6 339 384 milliers d'euros et un bénéfice net consolidé part du Groupe de 321 604 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 269 541 307,04 euros de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice :269 541 307,04 euros
- Report à nouveau antérieur :189 755 064,00 euros
- 5 % à la réserve légale : (13 477 065,35) euros
- Bénéfice distribuable :445 819 305,69 euros
- Dividende :27 171 266,10 euros
- Au compte « Report à nouveau » :418 648 039,59 euros

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 1,10 euro par action au nominal de 16 euros. En application des dispositions légales, il est précisé que l'intégralité des dividendes attribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code Général des Impôts, ou sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 16 juin 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale

prend acte de ce que le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2006	2005	2004
Nombre d'actions	24 701 151	23 032 059	23 032 059
Dividende	0,72 ⁽¹⁾	0,36 ⁽¹⁾	0,30 ⁽²⁾
Montant distribué (<i>en millions d'euros</i>)	17,8	8,3	6,9

(1) Le dividende à répartir au titre des exercices 2005 et 2006 était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-2° et 3° du Code Général des Impôts sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques.

(2) Le dividende à répartir au titre de l'exercice 2004 était éligible à la réfaction de 50 % mentionnée à l'article 158-2° et 3° du Code Général des Impôts sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques.

QUATRIEME RESOLUTION **(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)**

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, le renouvelle pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

CINQUIEME RESOLUTION **(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)**

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Bernheim arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, le renouvelle pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SIXIEME RESOLUTION **(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)**

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François Thomazeau arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, le renouvelle pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SEPTIEME RESOLUTION **(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)**

L'assemblée générale, constatant que le mandat de la Société GROUPAMA arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, le renouvelle pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

HUITIEME RESOLUTION **(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)**

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Jean-Paul Parayre arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, le renouvelle pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

NEUVIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat d'un Administrateur)

L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis Bouquet arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler.

DIXIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat d'un Administrateur)

L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Renault arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler.

ONZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes Titulaire)

L'assemblée générale prend acte que le mandat de CONSTANTIN ASSOCIES, Commissaire aux Comptes Titulaire, arrive à expiration lors de la présente Assemblée et décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

DOUZIEME RESOLUTION

(Nomination d'un Commissaire aux Comptes Suppléant)

L'assemblée générale prend acte que le mandat de Monsieur Jean-Claude SAUCE, Commissaire aux Comptes Suppléant, arrive à expiration lors de la présente Assemblée et décide de nommer Monsieur Benoît PIMONT, 114 rue Marius AUFAN, 92 300 Levallois Perret, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont relatées et les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2008

PREMIERE RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription d'actions)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide d'autoriser le conseil d'administration à consentir des options de souscription d'actions de la société, au bénéfice de mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction générale et de membres du personnel salarié de la société et :

- des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits sont détenus, directement ou indirectement, par la société ;
- des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de la société ;
- des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement au moins 50 % de la société ;

le tout conformément aux articles L.225-177 à L.225-180 du code de commerce.

La présente décision sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration désignera les mandataires sociaux et les salariés bénéficiaires des options.

Il ne pourra être consenti d'options aux salariés et aux mandataires sociaux possédant plus de 10 % du capital social.

Le nombre total des options consenties et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions excédant 5 % du capital social.

Le conseil d'administration fixera les conditions dans lesquelles seront consenties et exercées les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option.

Le délai pendant lequel les options de souscription d'actions pourront être exercées est fixé à cinq ans. Ce délai courra à compter de la décision du conseil d'administration qui aura consenti les options. Toutefois, en cas d'absorption ou de scission de la société, le conseil pourra :

- soit décider que les options seront échangées contre des options de la société absorbante ou bénéficiaire de la scission sur la base du rapport d'échange retenu pour l'opération de fusion ou scission ;
- soit décider que le délai d'exercice des options prendra fin par anticipation à une date qui sera déterminée par le conseil d'administration, et au plus tard le jour de la réalisation de la fusion ou de la scission.

En outre, en cas d'opération nécessitant de figer le montant et/ou le nombre d'actions composant le capital social, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des options pendant le délai nécessaire à la bonne fin de l'opération concernée.

Le prix de souscription sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option sera consentie, sans qu'il puisse être inférieur au montant minimum fixé dans l'un et l'autre cas par la loi en vigueur audit jour.

Ce prix ne pourra être modifié sauf, si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi.

Dans ce dernier cas, le conseil d'administration procédera dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue.

La présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de ce jour.

La présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

L'augmentation du capital social résultant des levées d'option sera définitivement réalisée du seul fait des déclarations de levées d'option accompagnées des bulletins de souscriptions et des versements de libération, qui pourront être effectués en espèces ou par compensation avec des dettes liquides et exigibles de la société.

Dans le mois qui suivra la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration constatera s'il y a lieu le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'option et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent.

Enfin, le conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs nécessaires pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, notamment les conditions de libération des actions et leur date de jouissance, pour constater les augmentations successives du capital social et accomplir les formalités consécutives.

DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138-1 et L.225-129-6 du Code de Commerce et d'autre part à celles des articles L.443-1 et suivants du Code du Travail, délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la Loi, dans la limite de

1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.

Les actionnaires décident de renoncer expressément à leurs droits préférentiels de souscription au profit desdits adhérents.

Le prix des actions souscrites par les adhérents visés ci-dessus, en application de la présente autorisation, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales et réglementaires dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- ⇒ décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ;
- ⇒ fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- ⇒ décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
- ⇒ arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- ⇒ fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- ⇒ arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- ⇒ constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servies ;

et

- ⇒ prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, est valable à compter de la présente assemblée et ce pour une durée de 26 mois. En outre, elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

TROISIEME RESOLUTION ***(Pouvoirs à conférer)***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

EXERCICE 2007

EXPOSE SOMMAIRE BOLLORÉ

LE GROUPE

Le Conseil d'Administration de Bolloré, réuni le 19 mars 2008, a arrêté les comptes de l'exercice 2007.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 6 399 millions d'euros en progression de 7 % par rapport à l'exercice 2006.

Le résultat opérationnel ressort à 105 millions d'euros contre 102 millions d'euros en 2006. Il prend en compte :

- la forte progression du résultat opérationnel des activités transport et logistique (+ 26%) ;
- le résultat de l'activité distribution d'énergie en hausse de 26 % grâce à un fort effet stock et à une nette reprise de l'activité au quatrième trimestre après la baisse enregistrée au premier semestre, liée à la douceur du climat ;
- les efforts de développement dans l'industrie, marqués par les dépenses complémentaires engagées dans la batterie électrique (acquisition des actifs d'Avestor au Canada au travers de Bathium) et les supercapacités ;
- l'augmentation des dépenses réalisées dans le secteur des médias (Direct 8, Direct Soir, Direct Matin Plus, Bolloré Telecom), qui enregistrent une hausse importante de leurs recettes publicitaires, alors que Direct 8 accroît fortement son audience.

Le résultat financier, qui s'établit à 288 millions d'euros, intègre principalement une plus-value de 346 millions d'euros sur la cession de 3,5 % du capital de Vallourec et une dépréciation de 113 millions d'euros sur les titres Aegis en résultat (impact de – 163 millions d'euros en capitaux propres).

La part dans le résultat net des entreprises associées ressort à 39 millions d'euros, en progression de 30 %, grâce à l'amélioration des résultats d'Havas et aux bonnes performances des plantations.

Après 84 millions d'euros d'impôts, le résultat net consolidé s'établit à 348 millions d'euros, contre 640 millions d'euros pour l'exercice 2006 qui intégrait une plus-value de 541 millions d'euros sur Vallourec et 55 millions d'euros de résultat provenant de la cession des activités maritimes. Le résultat net part du Groupe atteint 322 millions d'euros.

Les fonds propres s'élèvent à 3 515 millions d'euros, après prise en compte notamment du résultat de l'exercice et de la mise à la juste valeur des titres (dont –368 millions d'euros d'annulation de la mise à la juste valeur des titres Vallourec cédés). L'endettement net s'établit à 1 301 millions d'euros contre 1 238 millions d'euros à fin 2006, après prise en compte des cessions de titres Vallourec pour 377 millions d'euros, de divers achats de titres (Havas, Bolloré, Aegis...), et des investissements réalisés dans les différents métiers. Le ratio endettement net sur fonds propres est de 0,37.

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale d'augmenter de 53 % le dividende à 1,10 euro par action.

Chiffres clés consolidés de Bolloré (en millions d'euros)	2007	2006
Chiffre d'affaires	6 399	5 980
Résultat opérationnel	105	102
Résultat financier	288	557
Part dans le résultat net des entreprises associées	39	30
Impôts	(84)	(104)
Résultat net des activités destinées à la vente	-	55
Résultat net	348	640
dont part du Groupe	322	583
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Fonds propres	3 515	3 894
dont part du Groupe	3 269	3 594
Endettement net	1 301	1 238
Ratio endettement net/fonds propres	0,37	0,32

LA SOCIÉTÉ

Commentaires sur les résultats

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 269 541 307,04 euros. Le total du bilan ressort à 3 703 707 milliers d'euros contre 3 039 278 milliers d'euros en 2006. Les titres de participation financières atteignent 1 618 362 milliers d'euros contre 1 459 689 milliers d'euros en 2006.

Affectation du résultat de l'exercice et dividendes

Le résultat de l'exercice 2007 se solde par un bénéfice de 269 541 307,04 euros. Il vous est proposé l'affectation suivante :

- Bénéfice de l'exercice 269 541 307,04 euros
- Report à nouveau antérieur : 189 755 064,00 euros
- 5 % à la réserve légale : (13 477 065,35) euros
- Bénéfice distribuable : 445 819 305,69 euros
- Dividendes : 27 171 266,10 euros
- Au compte « Report à nouveau » : 418 648 039,59 euros

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 1,10 euro par action au nominal de 16 euros. En application des dispositions légales, il est précisé que l'intégralité des dividendes attribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code Général des Impôts, ou sur option, à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 16 juin 2008 chez CACEIS CORPORATE TRUST –14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-les-Moulineaux.

EVENEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES

Vallourec

Le Groupe qui avait couvert la quasi-totalité de cette participation par des ventes à terme optionnelles, a dénoncé en janvier 2008 les ventes à terme venant à échéance en 2008, cédant ainsi 3,6 % du capital de Vallourec pour un montant de 400 millions d'euros, représentant une plus-value nette estimée à 354 millions d'euros.

A la suite de ces opérations, le Groupe a souhaité accroître à nouveau sa participation dans Vallourec et détient à ce jour une participation de 2,02 % du capital faisant pour partie l'objet de couverture à terme.

Accord avec le Groupe GRUAU

Le Groupe a signé le 22 février 2008 un accord de coopération avec le Groupe Gruau pour le développement du Microbus Gruau, véhicule de transport de personnes urbain et péri-urbain en versions thermiques, hybrides et 100 % électriques.

Cet accord se traduit par la création d'une société commune détenue par chaque groupe à hauteur de 50 %.

Accord avec le Groupe PININFARINA

Le Groupe Bolloré et Pininfarina ont créé en février 2008 une filiale détenue à 50 % par chacun des deux groupes afin de produire une voiture 100 % électrique. Ce véhicule commercialisé en Italie, bénéficiera de toute l'expérience accumulée par Pininfarina dans les domaines du design et de la production de voitures haut de gamme, ainsi que de la batterie révolutionnaire Lithium Métal Polymère développée par le Groupe Bolloré.

Groupe Whitehorse

Le Groupe a acquis en avril 2008, la majorité du capital du groupe Whitehorse, opérateur sud-africain de référence dans le domaine du transport sur le corridor du « Cooper Belt ».

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2003	2004	2005	2006	2007
I. Situation financière en fin d'exercice :					
Capital social (1)	367 001	368 513	368 513	395 218	395 218
Nombre d'actions émises	22 937 559	23 032 059	23 032 059	24 701 151	24 701 151
Nombre maximal d'actions à créer	-	-	-	-	-
– par conversion d'obligations	3 090 560	-	-	-	-
– par exercice des droits de souscription	94 500	-	-	-	1 204 000
II. Résultat global des opérations effectives : (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes (1)	723	812	792	129 829	123 382
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	7 880	2 498	26 298	193 248	274 260
Impôts sur les bénéfices (2)	(1 848)	(2 197)	(3 492)	(21 611)	(34 033)
Participation et intéressement des salariés				326	509
Bénéfice après impôts amortissements et provisions	4 758	3 509	26 476	211 302	269 541
Montant des bénéfices distribués (3)	5 734	6 910	8 292	17 785	27 121
III. Résultat des opérations réduit à une seule action : (en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	0,42	0,20	1,29	8,70	12,48
Bénéfice après impôts amortissements et provisions	0,21	0,15	1,15	8,55	10,91
Dividende versé à chaque actionnaire (3)	0,25	0,30	0,36	0,72	1,10
IV. Personnel :					
Effectif moyen des salariés	0	0	0	621	618
Montant de la masse salariale (1)	0	0	0	33 563	31 279
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (1)	0	0	0	15 146	14 332

(1) en milliers d'euros

(2) entre parenthèses : produit d'impôt

(3) Ne tient pas compte du dividende majoré.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous. Nous vous ferons parvenir ces pièces à l'exception de celles qui étaient annexées à la procuration.

Nous vous signalons de plus que les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



Formule à adresser à :



Bolloré
TOUR BOLLORÉ
31-32, quai de Dion Bouton
92811 PUTEAUX CEDEX

Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du jeudi 5 juin 2008

M., Mme ou Mlle _____

Adresse complète _____

Titulaire de :

_____ titres nominatifs _____

_____ titres au porteur inscrits en compte à la Banque _____
ainsi qu'il résulte de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

A _____, le _____ 2008